



Temps partiel de droit pour handicap

a) Modalités d'octroi

Il est accordé aux fonctionnaires en situation de handicap relevant d'une des catégories suivantes :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (anciennement COTOREP),
- victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

b) Quotité

Elle doit être comprise entre 50% et 80% de l'obligation de service statutaire.

c) Pièces justificatives

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), toute pièce justificative attestant d'une demande de RQTH en cours, ou autre justificatif correspondant aux situations évoquées ci-dessus. (A voir en cas de renouvellement)

d) Constitution du droit à pension

Les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est inférieure à 80% peuvent verser une surcotisation dans les mêmes conditions que les personnels placés à temps partiel sur autorisation.

Les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%, bénéficient d'un taux de surcotisation de 11.10%. Dans ce cas, la durée de liquidation peut être augmentée de 8 trimestres maximum.

Sous certaines conditions, les fonctionnaires handicapés peuvent bénéficier d'un départ anticipé à la retraite et/ou d'une suppression de la décote.